

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 25 Juin 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 19 Juin 2024. Présents :** AUGER Catherine, , CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, FONGARO Laurent , FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Eric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine **Excusés :** BARBIER Daniel (Pouvoir à Guyot J.), BARBIER Roger, BERNARD Colette (Pouvoir à Rollin P.), BORNET Carole (Pouvoir à Thevenard P.), COLAS David (pouvoir à Vingdiolet MC.); DUMONT Sylvie (Pouvoir à GIRARD Pascal), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, MOREAU Alain (Pouvoir à Jaillot A.), MOREAUX Jacques, ROY Barbara Alice (Pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (Pouvoir à Martin M.), SIMONNET Pascale (Pouvoir à Vincent M.) **Absents :** BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, LEROY Anne
Secrétaire de séance : VENUAT Eric **En exercice :** 44. Présents : 27 Votants : 36

18. Développement économique : Aide à l'immobilier d'entreprise – Demande SCI BUDA

Créée en 2018, la société MCTA (Mécanique Chaudronnerie Technique Appliquée) est spécialisée dans l'étude et la réalisation d'ensembles mécaniques complets tels-que :

- Banc d'essai moteur automobile électrique ;
- Enceinte de test climatique pour batterie de véhicules électriques ;
- Outillage de test vibratoire ;
- Modèle de soufflerie aéronautique ;
- Equipements matériels pour la recherche dans le domaine de l'hydrogène.

Elle exerce également une activité de prestations de réparation dans les domaines agricole et fluvial.

La société comporte 4 pôles complémentaires qui permettent de mener des projets lourds de bout en bout :

- Bureau d'étude avec possibilité d'analyse vibratoire ;
- Atelier usinage comportant entre autres un centre d'usinage 5 axes et un tour CN bi-broche ;
- Atelier chaudronnerie équipé d'une presse plieuse CN 3 mètres 175 tonnes et de tout le matériel nécessaire a la réalisation d'ensembles chaudronnés et mécanosoudés ;
- Une machine de contrôle tridimensionnelle.

Le projet consiste à acquérir un bien immobilier industriel d'environ 2 100 m² situé à Saint Léger des Vignes, propriété de la CCSN, dans le but de développer son activité. Elle a pour objectif d'investir ensuite dans une machine de fabrication additive et dans un second temps dans un autre centre d'usinage « mill-turn » impliquant l'emploi d'au moins un salarié.

Le but de ces investissements est de pouvoir répondre à la demande croissante de leurs clients dans le domaine du développement de la locomotion innovante (électrique, hydrogène, ...) et de pouvoir démarcher des clients potentiels auxquels ils ne peuvent à ce jour répondre.

Le projet immobilier est porté par la SCI BUDA mais c'est bien la société MCTA qui occupera ces locaux en totalité.

Suite à la mise en place de notre politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, la SCI BUDA peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 2 mai 2024 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 11 juin 2024.

Le montant des dépenses éligibles à l'aide à l'immobilier (acquisition + réhabilitation) s'élève à 118 728 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par la SCI BUDA le 11 mars 2024 demandant une subvention de 10 000 € et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 2 mai 2024, **Madame la présidente propose au conseil communautaire :**

- **D'allouer** une aide à l'immobilier d'entreprise à la société la SCI BUDA à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la CCSN ;
- **De l'autoriser à signer** l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 25 Juin 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 27/06/2024
Et de la publication le 27/06/2024

La Présidente

La Présidente,

R. ROY